

# Un salarié absent pour maladie longue durée en décembre 2024 a-t-il touché la prime exceptionnelle ?

## Réponse courte

**Oui**, un salarié en arrêt maladie longue durée en décembre 2024 était en principe éligible à la prime exceptionnelle de **500 EUR brut**, à condition que son contrat de travail soit toujours **en cours** et **non dénoncé** au 31 décembre 2024. L'arrêt maladie suspend l'exécution du contrat mais ne met pas fin à la relation contractuelle : le salarié reste juridiquement **en service**.

La protection contre le licenciement pendant la maladie, prévue par l'article L.121-6 du Code du travail, garantit que le contrat ne peut être résilié pendant les **26 premières semaines** d'incapacité de travail. Au-delà de cette période de protection, un licenciement reste possible mais doit respecter la procédure légale. Tant que le contrat n'est pas dénoncé, le salarié malade conserve ses **droits conventionnels**, y compris le bénéfice de la prime exceptionnelle.

## Définition

L'**arrêt maladie longue durée** désigne une incapacité de travail prolongée pendant laquelle le contrat de travail est suspendu mais non rompu. Le salarié reste lié contractuellement à son employeur et conserve son statut de salarié couvert par la CCT Banques. La suspension du contrat affecte l'obligation de prestation de travail mais pas l'appartenance au personnel de l'établissement.

La distinction entre **suspension** et **rupture** du contrat est fondamentale : la suspension maintient le lien contractuel tandis que la rupture y met fin. Un salarié dont le contrat est suspendu pour maladie reste "en service" au sens de la CCT et peut prétendre aux avantages conventionnels dont les conditions ne requièrent que le maintien du contrat.

## Conditions d'exercice

L'éligibilité d'un salarié en maladie longue durée dépend du statut de son contrat au 31 décembre 2024.

Situation au 31/12/2024	Éligibilité prime
Maladie < 26 semaines, contrat non dénoncé	Oui
Maladie > 26 semaines, contrat non dénoncé	Oui
Maladie > 26 semaines, contrat licencié	Non (contrat dénoncé)
Invalidité reconnue, contrat non rompu	Oui
Reclassement en cours, contrat maintenu	Oui

Protection légale	Détail
Durée de protection	26 semaines d'incapacité de travail (art. L.121-6)
Pendant la protection	Licenciement interdit sauf motif grave
Après la protection	Licenciement possible avec préavis légal
Indemnité de maladie	<u>CNS</u> puis Mutualité des employeurs

## Modalités pratiques

Le versement de la prime au salarié en maladie longue durée suit les modalités habituelles.

Aspect	Détail
Versement	Sur la fiche de paie de janvier 2025
Montant	500 EUR brut
Mode de paiement	Virement bancaire habituel
Cotisations	Prélevées normalement
Impôt	Retenue à la source habituelle
Contact	RH de l'établissement en cas de non-versement

Si le salarié est en incapacité totale de travail et ne perçoit plus de salaire de l'employeur (indemnisation par la CNS), la prime conventionnelle reste due par l'employeur en tant qu'obligation contractuelle distincte du salaire courant.

## Pratiques et recommandations

**Vérifier le versement** même pendant un arrêt maladie prolongé, car la prime est un droit conventionnel indépendant de la prestation de travail.

**Conserver les certificats médicaux** et la correspondance avec l'employeur pendant l'arrêt maladie pour documenter le maintien du contrat.

**Contactez les RH** si la prime n'apparaît pas sur le relevé bancaire de janvier 2025, en rappelant que l'arrêt maladie ne constitue pas une cause d'exclusion.

**Sollicitez un syndicat** en cas de refus de versement, car le non-paiement de la prime à un salarié en arrêt maladie prolongé dont le contrat n'est pas dénoncé constitue une violation de la CCT.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Article <u>L.121-6</u></b>	Protection contre le licenciement pendant la maladie (26 semaines)
<b>Article <u>L.162-1 et suivants</u></b>	Cadre légal des conventions collectives de travail
<b>Article <u>L.162-12</u></b>	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Conditions d'éligibilité à la prime exceptionnelle
<b>Code de la sécurité sociale</b>	Indemnisation maladie par la <u>CNS</u>

L'arrêt maladie, même de longue durée, ne constitue pas en soi une cause d'exclusion de la prime exceptionnelle. Seule la dénonciation effective du contrat (licenciement notifié ou démission) exclut le salarié du bénéfice de la prime. La protection légale de 26 semaines empêche le licenciement pendant cette période, garantissant le maintien des droits conventionnels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.